**Recherche de financements et argumentaire dans le cadre du TICD**

**En amont de la démarche**

Si vous en avez la possibilité, par un échange téléphonique ou un rendez-vous en amont de votre envoi de dossier, vérifiez que le projet rentre bien dans les critères de financement de votre partenaire. Ce contact permettrait à votre interlocuteur de mettre un nom et un visage sur votre demande, de vous assurer de l’éligibilité de celle-ci et d’entendre également ses attentes non écrites.

Vous limiterez ainsi le risque de rédiger une demande de financement hors sujet en optimisant la qualité de la demande que vous allez initier. Vous le savez, créer du lien avec les représentants sera utile pour obtenir les subventions.

Pour gagner du temps, vous pouvez prévoir un dossier regroupant les pièces suivantes, qui sont souvent celles demandées par les autorités publiques. Votre compagnie ne disposera peut-être pas de tous ces éléments :

* Un courrier d’accompagnement synthétique, d’environ 1 page, qui présente le projet et montre une plus-value pour le territoire et ses habitants
* Une fiche de présentation de l’association
* Une fiche de présentation du projet
* Un budget prévisionnel du projet / de l’association-Les comptes de l’exercice précédent / éventuellement le rapport des CAC
* Le dernier rapport d’activité si vous en avez un
* Les statuts de la structure, la liste des représentants en charge de l’administration
* Le numéro SIRET
* RIB avec IBAN

**Les financements publics**

Une association déclarée en Préfecture peut recevoir des subventions de la part de l'Etat, des collectivités (mairie, département, région, etc.) ou d'établissements publics.

Toute demande de subvention d’une association doit porter sur une action de formation des bénévoles ou sur un projet d'intérêt général conçu, porté et réalisé par l'association.

La demande de subvention peut être faite en ligne ou en remplissant le formulaire Cerfa n°12156\*05.

Le Cerfa n° 12156\*05 permet de demander, par voie postale ou électronique, une subvention de projets spécifiques ou du fonctionnement global de l'association auprès de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou industriel et commercial,

d'un organisme de sécurité sociale ou d'un autre organisme chargé de la gestion d'un service public administratif.

**Télécharger le CERFA :** https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271

Le document peut ainsi être envoyé à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes.

➢ État –Ministère :Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

➢ Conseil régional :Direction/Service

➢ Conseil départemental : Direction/Service

➢ Commune ou Intercommunalité : Direction/Service

➢ Établissement public

Les coordonnées sont disponibles sur : https://lannuaire.service-public.fr/

**Les arguments à mettre en avant dans le cadre d’une demande de financement**

Avec le Trophée d’Impro Culture & Diversité ce sont de nouveaux liens durables que nous souhaitons tisser entre :

- Les populations (zone rurale, centre -ville et REP)

- Les structures et partenaires professionnel·le·s (collèges / centre sociaux/ MJC…)

- Les acteur·rice·s culturel·le·s

- Les participant·e·s du Trophée Culture et Diversité (élèves, professeurs, artistes,

médiat·eur·rice·s)

**🡪 Arguments possibles**

* Favoriser et faciliter les rencontres entre ces jeunes permettra d'agir sur les clivages entre zone urbaine et zone rurale, établissements prioritaires, jeunes et adultes.
* Consolider les partenariats et actions sur le territoire pour accompagner les jeunes dans cette pratique.
* Renforcer leur sentiment de légitimité pour l’accès aux lieux culturels et vers la rencontre de l’autre.
* Les particularités de notre territoire sont une force, ce projet Trophée d’Impro Culture & Diversité en sera le vecteur pour rassembler les publics et permettre des échanges riches, grâce au rayonnement d’une pratique commune : le théâtre improvisé.

***Comment l’action s’inscrit dans une politique publique ?***

Si le dossier est envoyé à la ville, la cohésion sociale est identifiée comme objectif premier.

Par le développement des ateliers d’improvisations pour les collégien.ne.s issu.e.s de l’éducation

prioritaire, [Nom de la structure culturelle] répond aux enjeux de citoyenneté et d’accessibilité à la culture pour tous définis dans le contrat de Ville. En effet, par ses valeurs de fair-play et de sensibilisation au vote, l’improvisation théâtrale sensibilise aux valeurs citoyennes. L’improvisation développe les valeurs d’écoute et de respect.

***Arguments dans le cadre de la régionalisation***

Les développements nationaux et régionaux du Trophée nous amène à élargir notre champ d’action et à inscrire ce projet au niveau de la région [Nom de la région] en partenariat avec [Noms des structures culturelles partenaires du TICD sur la région]. De fait, le nombre croissant d’établissements impliqués dans le Trophée ainsi que l’intérêt de nouvelles villes à intégrer le dispositif nous poussent à créer un niveau régional de rencontres. [Noms des structures culturelles partenaires du TICD sur la région] ont fait le choix de s’associer pour mener à bien ce développement en organisant en collaboration avec la Fondation Culture & Diversité la Finale Régionale [année]. Cet évènement permettra de fédérer les territoires déjà engagés (cité les territoires) et de donner au projet une véritable identité régionale propice à son développement.

Le Trophée d’Impro Culture & Diversité est l’un des rares projet d’éducation artistique et culturel à se développer à l’échelle régionale et nationale. Il permet de créer un patrimoine culturel commun à tous les jeunes qui y participent.

***Si vous avez rendez-vous avec votre DAAC***

Il sera utile de valoriser les points suivants :

***1/ Intérêt - lien artistique :***

* Culture générale

La multiplicité des situations possibles dans le jeu d’improvisation permet aux élèves

d’élargir leurs connaissances, de développer un socle de références culturelles et de réfléchir à un angle d’approche nouveau nourri par la littérature, l’histoire, le théâtre classique et contemporain et toutes autres pratiques culturelles. Certaines contraintes de jeu exigent une connaissance d’auteur.ice.s ou d’un style littéraire, théâtral ou cinématographique. L’improvisation théâtrale permet aussi d’aborder des sujets variés et complexes pour les jeunes : faits historiques, éco-citoyenneté etc..Cette recherche intellectuelle constante lors des ateliers d’improvisation et le partage de connaissances avec les autres participant·e·s permettent à chacun d’enrichir sa culture générale et d’accroître son ouverture d’esprit.

* Ouverture artistique

Ces ateliers peuvent développer de nouvelles pratiques artistiques et culturelles chez les jeunes

participant.e.s. À travers le théâtre d’improvisation, les collégien.ne.s sont initié.e.s à l’approche

théâtrale classique qui permet de travailler les techniques de jeu sur la mise en espace, la conscience et la maîtrise du corps et des postures, la construction du personnage, l’interprétation.

***2/ Lien avec programme scolaire***

La cohérence entre les ateliers d’improvisation et les projets pédagogiques des enseignants est une préoccupation centrale du Trophée d’Impro Culture & Diversité. Les ateliers d’improvisation théâtrale peuvent faire des liens avec le programme scolaire. Ainsi, des oeuvres littéraires étudiées en cours de français peuvent être abordées lors des ateliers d’improvisation en partenariat avec les professeur.e.s. Ces ateliers tout au long de l’année scolaire permettent une meilleure maitrise de la langue, de l’argumentation et favorisent l’obtention de meilleurs résultats scolaires.

***3/ Lien avec parcours spectateur***

La pratique de l’improvisation permet un contact au spectacle vivant et au théâtre souhaitable pour la formation de jeunes spectateur.ice.s. Cela leur donne des clefs de lecture pour comprendre le travail des comédien.ne.s et comment se réalise une production scénique.

***4/ Le contenu / la thématique abordée est essentielle***

Attention, les DAAC ont peur de la pauvreté du contenu. Il faut valoriser le lien fait avec les

professeurs, le travail sur les auteur.ice.s…

**Voici une liste non exhaustive des financements possibles sur ce projet**

***⮚ Financements publics***

* **L’auto-financement du collège** sur son budget propre.
* **Le financement de la Ville** (politique de la ville, PRE) : pour les projets d’éducation artistique et culturelle avec des écoles primaires, des centres de loisirs ou des Conservatoires à Rayonnement Communal, pour les projets renforçant la cohésion sociale (projets « politique de la ville »)...
* **Le financement de l’agglomération** : pour les projets d’éducation artistique et culturelle avec des écoles primaires ou des Conservatoires à Rayonnement Communal, pour les projets renforçant la cohésion sociale (projets « politique de la ville »), pour les projets sur des territoires spécifiques (notamment les Contrat Locaux d’Éducation Artistique)...
* **Le financement par la préfecture** : pour les projets renforçant la cohésion sociale, le vivre ensemble, l’animation des territoires…
* **Le financement du Conseil départemental**, presque tous les départements ont des dispositifs « projets éducatifs » ou « actions éducatives » : pour les projets d’éducation artistique et culturelle avec des Collèges ou des Conservatoires à Rayonnement Départemental, pour les projets concernant la protection de l’enfance, la cohésion sociale, l’aide aux personnes âgées, l’insertion, le handicap, pour les projets sur des territoires spécifiques…
* **Le financement du conseil régional** : pour les projets d’éducation artistique et culturelle avec des Lycées ou des Conservatoires à Rayonnement Régional, pour les projets concernant la jeunesse, l’insertion et la formation, pour les projets sur des territoires spécifiques (ruraux, péri-urbains…)
* **Le Financement des DRAC :** Pour tous les projets d’éducation artistique et culturelle, Culture / Santé, Culture / Justice, politique de la ville, action territoriale… **https://www.culture.gouv.fr/Regions/**
* **Le financement par l’ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)** portail DAUPHIN : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101#scrollNav-1>
* **La part collective Pass Culture** : La part collective MEN représente 25€ par élèves de 4ème et 3ème soit plus de 800€, gérée par Adage et le Pass Culture. **Pour vous inscrire** [**sur la plateforme pass Culture pro**](https://passculture.pro/connexion) **afin de créer votre compte, voici les étapes que vous devez suivre:**
* création de la structure en créant un compte sur leur **espace culturel** ( tutoriel pour cette étape [**ici**](https://aide.passculture.app/hc/fr/articles/4411999179665--Acteurs-Culturels-Inscription-comment-cr%C3%A9er-un-compte-professionnel-sur-le-pass-Culture))
* création des lieux : pour permettre la géolocalisation des structures sur l'application par les jeunes. (tutoriel pour cette étape [ici](https://aide.passculture.app/hc/fr/articles/4411992075281--Acteurs-Culturels-Comment-ajouter-de-nouveaux-lieux-sur-votre-espace-et-les-param%C3%A9trer).)
* création des offres : les acteurs culturels sont libres de proposer les offres de leurs choix et peuvent les rendre inactives. ( tutoriels pour cette la [création d'offre physique](https://aide.passculture.app/hc/fr/articles/4412007248145--Acteurs-Culturels-Comment-publier-une-offre-de-bien-physique).)
* indication des coordonnées bancaires pour les paiements. Ils ont lieu tous les 15 jours par virement bancaire. **C’est en créant vos offres collectives sur pass culture que vous pourrez vérifier si vous êtes bien inscrits sur ADAGE.**
* Si ce n’est pas le cas, vous serez renvoyés vers un questionnaire pour vous référencer sur ADAGE.
* Si vous avez des questions, vous pourrez contacter les chargés de territoire pass Culture qui font lelien avec les Académies et les DRAC.

Toutes les informations concernant la création des offres collectives sont disponibles sur le [centre d'aide du pass Culture](https://aide.passculture.app/hc/fr/categories/4410482280977--Acteurs-Culturels-Le-pass-pour-les-18-ans).

Pour toute autre information complémentaire **:** support-pro@passculture.app

***⮚ Autres dispositifs territoriaux***

* **Le Fond d’intervention pour le ville (FIV) :** Les projets éligibles doivent être réalisés dans les quartiers prioritaires. Ils s’inscrivent dans les axesprioritaires identifiés pour l’appel à projet annuel Politique de la Ville. La demande devra préciser lesobjectifs qualitatifs et quantitatifs visés et montrer comment les résultats pourront être obtenusdans les délais. Pour plus d’information, vous pouvez vous rapprocher de la Mission politique de laville.
* **Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) :** Financement pour soutenir les associations développant des projets culturels dans les établissements scolaires ou dans les territoires en difficulté.
* **Fonds d'Innovation Pédagogique :** Certaines académies et régions disposent de fonds spécifiques pour encourager des projets innovants dans l'éducation artistique.
* **Cités Educatives :** 80 territoires éligibles. Des fonds de 30 000 € par collège sont prévu sur le territoire <https://www.education.gouv.fr/les-cites-educatives-un-label-d-excellence-5093>
* **Le programme « Faire République » dans les Quartiers Prioritaires de la Ville** <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/quartiers-prioritaires-de-la-politique-de-la-ville-qpv/>
* **Financement de la DAAC** (académie), pensez également à faire des demande HSE pour que le professeur référent soit payé.

Ce qui intéresse la DAAC :

- La Finale Régionale car elle favorise la rencontre de l’autre au niveau de l’Académie

- Le développement du projet à l’échelle de l’Académie

Préciser lors de vos rendez-vous DAAC les points suivants :

- Le Projet pédagogique est porté par les professeurs

- Les compagnies professionnelles portent elles le projet artistique

- Le projet est présenté sur Educsol avec un guide pratique

* **Financements des CARDIE (académie) :** l’association culture et départements. Elle rassemble, depuis 1991, professionnels etinstitutions liés aux politiques culturelles départementales et territoriales http://www.culturedepartements.org/index.php/18-asso/presentation/107-annuaire
* **Dispositif de l’accompagnement éducatif :** http://www.education.gouv.fr/cid5677/accompagnement-educatif.html

Circulaire N°2008 – 081 du 5 juin 2008 – Encart au BO N°25 du 19 juin 2008

* **Dispositif école ouverte :**

https://www.education.gouv.fr/ecole-ouverte-4664#:~:text=Le%20dispositif%20%22%C3%89cole%20

ouverte%22%20se,activit%C3%A9s%20%C3%A9ducatives%20et%20de%20loisirs

La Charte École ouverte – Circulaire N°2003-008 du 23 janvier 2003

Opération école ouverte pour l’année 2017 – Circulaire N°2017-034 du 1er mars 2017

* **Territoires éducatifs ruraux :** https://www.education.gouv.fr/les-territoires-educatifs-ruraux-308601
* **Actions éducatives :** http://eduscol.education.fr/cid47920/programme-previsionnel-des-actions-educatives.html
* **Classes à PAC** (demande à remplir par le collège sur ADAGE) : Circulaire N° 2001-104 du 14 juin

2001 – BO N° 24 du 14 juin 2001

http://www.education.gouv.fr/botexte/bo010614/MENE0101242C.htm

* **Ateliers artistiques**

http://eduscol.education.fr/cid45602/dispositifs-educatifs.html#ateliers

Les ateliers artistiques en collège et lycée

Circulaire interministérielle du 30 avril 2001 – BO N°24 du 14 juin 2001

* **Les résidences d’artistes sur un territoire ou en établissement scolaire (école/collège/lycée)**

Les résidences d’artistes (résidence de création, de recherche, d’expérimentation / résidence tremplin / résidence « artistes en territoire » / résidence d’artiste associé)

Circulaire n°2006-001 du 13 janvier 2006

Circulaire du 8 juin 2016

* **Le dispositif « création en cours » - résidences d’artistes en cycle 3**

Présentation du dispositif (2017)

* **C.E.S.C Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (au sein de l’établissement)** http://eduscol.education.fr/cid46871/le-cesc-sa-composition-ses-missions.html
* **Opération « Dis-moi dix mots » du Ministère de la Culture :** le Trophée d’Impro en est une des actions phares depuis 2014. http://www.dismoidixmots.culture.fr/

**⮚ Financements européens (FSE, FEDER, FEADER, INTERREG,…)**

*Dans les établissements relevant de l’éducation prioritaire*

* **Contrat de ville** (ex-CUCS) : Financements Politique de la ville croisés par la Ville et l’Etat

(via le CGET) https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville

* **Réussite éducative :** <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/programme-de-reussite-educative-35>
* **Financement ponctuel** Réserve parlementaire du député de secteur - pour certains départements, le fond de développement de la vie associative (FDVA) est alimenté par les anciens fonds de la réserve parlementaire https://www.associations.gouv.fr/fdva-formation-lancement-de-la-campagne-2021.html
* **Caisse d’Allocation Familiale:** pour les projets concernant la petite enfance, la jeunesse, la-parentalité, l’animation de la vie sociale…

***⮚ Financements privés***

* **Société Générale / C’est vous l’avenir**

**Contact** : fondation.solidarite@socgen.com

**Programme** : « Education et insertion professionnelle »

**Description** : Dans son champ d’action « Education & Insertion professionnelle », la Fondation d’entreprise Société Générale C’est vous l’avenir agit en priorité pour les jeunes en situation de vulnérabilité afin de construire un avenir meilleur et durable. Ainsi, la Fondation soutient des projets d’intérêt général, au bénéfice de jeunes en situation de vulnérabilité, dans les domaines suivants :

- l’éducation

- l’insertion professionnelle

En 2022, 4,2 millions d’euros seront ainsi octroyés à des projets dans les pays d’implantation du groupe Société Générale, en priorité en France et sur le continent africain.

**Deadline : lundi 14 avril 2025.**

**Conditions :**

* La Fondation ne prend en charge que des projets réalisés par des associations et des structures d’insertion.
* La Fondation ne finance pas : les événements ponctuels, les projets personnels, les voyages pédagogiques ou culturels, les raids aventure, les bourses d’études.
* Si la subvention est accordée, une convention de mécénat sera adressée par la Fondation à la personne en charge du projet. Ce document précisera les modalités de versement de cette subvention.
* Le porteur du projet s’engage à transmettre à la Fondation un bilan intermédiaire à 6 mois (format libre) et un bilan final au format Société Générale.
* Pour faire la demande : Créer un compte utilisateur
* **Fondation Transdev**

**Contact** : lilea.bourakba@transdev.com

**Description** : la fondation a choisi d’intervenir dans le champ de la mobilité sociale en

soutenant des initiatives qui permettent aux individus d’avancer et de progresser dans leur parcours de vie. Les actions financées par la fondation contribueront à cette mobilité sociale, elles concernent les thématiques suivantes : l’Education, l’Emploi, la Culture, le Sport, la Santé, la Médiation sociale.

**Conditions :**

* Le projet doit être porté par une structure éligible au mécénat (association de plus d’un an, fonds de dotation opérationnel, entreprise d’insertion par l’activité économique…) et en possession d’un rescrit fiscal.
* L’action proposée par le porteur de projet doit faciliter la mobilité sociale, c’est-à-dire permettre aux individus d’avancer et de progresser dans leur parcours de vie, sur un ou plusieurs axes suivants : l’éducation, l’emploi, la culture, le sport, la santé, la médiation sociale.
* Les actions bénéficient en priorité aux publics fragilisés : habitants des quartiers prioritaires ou de zones rurales isolées, personnes vivant dans une précarité structurelle ou conjoncturelle, personnes souffrant d’affection de longue durée ou en situation de handicap, familles monoparentales…
* La fondation réserve son concours à des projets ancrés dans les villes ou les territoires desservis par un réseau du groupe Transdev, en accord avec les valeurs de l’entreprise, qui prolongent son engagement d’acteur responsable au côté des collectivités locales...
* Pour contacter, un représentant local de la Fondation, consulter la carte des correspondants locaux de la fondation en France.
* La fondation Transdev soutient exclusivement les projets parrainés localement par un salarié du groupe Transdev ou de l’une de ses filiales.

Pour contacter un représentant local de la fondation, rendez-vous sur : http://fondations.maverick.paris/carte-descorrespondants-locaux-de-la-fondation-transdev/

**Candidater :**

* Solliciter un parrainage dans sa région ici
* Créer un compte pour solliciter une demande ici.

**Deadline : 31 octobre 2025**

* **Fondation SNCF**

**Nom** : Mécénat de compétence

**Contact** : https://engagementcitoyen.sncf.com/fr/cms/page/comment-devenir-partenaires

**Description** : Pour aller plus loin qu’un soutien financier, nous proposons aux associations de leur faire profiter des compétences de nos salariés. Le but de ce dispositif, mis au point par la Fondation SNCF et la direction des Ressources Humaines, est, en effet, d’encourager les collaborateurs de l’entreprise à mettre leur savoir-faire au service d’un projet solidaire. Avec l’accord de son manager, selon son intérêt et ses disponibilités, tout salarié peut ainsi consacrer entre une journée et 10 jours par an à une initiative de son choix, seul ou avec d’autres collaborateurs, ponctuellement ou dans la durée. Il existe deux types de dispositifs : courte durée ou longue durée.

* Connaître quelqu’un qui travaille à la SNCF.

Pour rejoindre notre dispositif, une association doit :

- œuvrer pour l’intérêt général (elle peut prouver son éligibilité au mécénat par le rescrit fiscal)

- soumettre un projet qui soutient des populations fragiles ou défavorisées ou également, des actions menées par des jeunes en faveur de l’environnement

- avoir deux ans d’existence minimum

- ne pas présenter de caractère religieux ou politique

**Candidater :**

* Présenter son projet au correspondant Fondation de sa région.
* Créer un compte pour déposer le dossier.
* **Fluxus Grand-Est**

**Description** : Afin de faire émerger des projets entrepreneuriaux innovants dans les domaines culturels et artistiques sur le territoire du Grand Est, il était nécessaire de proposer un soutien à la création d’entreprises créatives. À l’initiative de la DRAC Grand Est / Ministère de la Culture, différents partenaires se sont fédérés pour donner naissance à l’incubateur fluxus. C’est un dispositif d’incubation régional, pluridisciplinaire et itinérant, alliant formation collective et accompagnement individuel. Cet incubateur permet d’accompagner pendant un an et de manière intensive des porteurs de projets créatifs dans un processus de création d’une activité économique culturelle viable et durable. Un incubateur régional porté par des acteurs localisés dans 9 villes du Grand Est : Charleville-Mézières, Épinal, Metz, Mulhouse, Nancy, Reims, Saint-Dié-des-Vosges, Strasbourg et Thionville.

**Aide** : accompagnement + 500€ de bourse par projet + Pris en charge (financé par la Drac, le ministère de la Culture et les collectivités locales partenaires).

**Critères d’éligibilité :**

- projet implanté dans la région Grand Est ;

- être un porteur de projet, un artiste, un artisan d’art, un designer, un entrepreneur culturel ou un créatif ;

- avoir une ambition forte et le désir de s’engager pleinement.

**Candidater** : http://www.fluxus-incubateur.fr/dossier-de-candidature/

**Deadline : 30 septembre 2024**